

*Annexe à l'ordonnance souveraine n° 1.286 du
14 septembre 2007 portant modification de l'ordonnance souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant
les modalités d'application de vote par procuration publiée au Journal de Monaco le 21 septembre 2007.*



SCRUTIN Date du scrutin

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PROCURATION (conformément à l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23/01/2007)

MANDANT

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Motif d'empêchement : (cf art. 12 au verso du document)

.....

.....

.....

.....

Pièces jointes à la demande : (cf art. 12 au verso du document)

.....

.....

.....

.....

MANDATAIRE

- M. Mme Mlle
- NOM :
- NOM D'EPOUSE :
- Prénoms :
- Date de naissance :
- Adresse complète :

Joindre obligatoirement la photocopie de la carte d'identité ou du passeport en cours de validité du mandant.

Date limite de réception du formulaire, accompagné des pièces justificatives, par le Secrétariat Général de la Mairie : le

Date :

Signature du Mandant :

Conformément à l'article 43 bis de la loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, modifiée, le mandant conserve la possibilité de voter personnellement s'il se présente au bureau de vote avant que son mandataire ait exercé ses pouvoirs.

En application de l'Article 14 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative aux informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

Ce droit s'exerce auprès de :

Service de l'Etat Civil-Nationalité, Mairie de Monaco, Place de la Mairie, MC 98000 Monaco.

MAIRIE DE MONACO – Secrétariat Général – Place de la Mairie – B.P. 523 – 98015 MONACO CEDEX

Article 12 de l'Ordonnance Souveraine n° 927 du 23 janvier 2007 fixant les modalités d'application du vote par procuration

Art 12 – Selon la situation de l'électeur, le document à fournir à l'appui de sa demande de procuration est le suivant :

1° Si l'électeur réside de manière permanente ou temporaire à l'étranger à des fins d'études ou de formation (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- l'attestation de suivi d'études, de formation ou de stage délivrée par l'établissement formateur ou par l'employeur.

2° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'un handicap ou de son état de santé :

- le certificat médical contre-indiquant toute sortie,
- ou la photocopie de la carte portant la mention « station debout pénible »,
- ou la photocopie de la carte d'invalidité.

3° Si l'électeur est empêché de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin en raison d'obligations professionnelles impératives :

- l'attestation de l'employeur certifiant cet empêchement,
- ou, pour les personnes exerçant une activité à titre indépendant, l'attestation sur l'honneur certifiant cet empêchement.

4° Si l'électeur réside en permanence à l'étranger (hors le département français limitrophe des Alpes-Maritimes et la province italienne voisine d'Impéria) :

- aucun justificatif ou document n'est nécessaire, le domicile à l'étranger étant justifié par la dernière adresse enregistrée au service de la nationalité de la Mairie.
